

Carnet d'Information du Logement (CIL) : Checklist des documents obligatoires

Introduction au CIL

- Le CIL est obligatoire pour les logements neufs ou ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique depuis le 1er janvier 2023.
- Il a pour objectif de faciliter et d'accompagner les travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement.
- Il doit être transmis au nouveau propriétaire lors de la vente du bien.

1. Documents relatifs à la performance énergétique

- Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) en cours de validité.
- Audit énergétique (si réalisé).
- Attestation de conformité à la réglementation thermique (RT2012 ou RE2020) pour les constructions neuves.
- Documents attestant de la performance des matériaux d'isolation installés.

2. Plans et caractéristiques techniques

- Plans des niveaux et des façades du logement.
- Plans des réseaux (électricité, gaz, eau, évacuation) permettant de localiser les canalisations.
- Descriptif des matériaux utilisés pour l'isolation et le gros œuvre.
- Plans de situation et de masse du terrain.

3. Notices d'utilisation et d'entretien

- Notices d'utilisation des équipements de chauffage et de production d'eau chaude.
- Notices des systèmes de ventilation (VMC) et leurs recommandations d'entretien.
- Notices des systèmes de régulation thermique (thermostats, domotique).
- Recommandations d'entretien pour les équipements de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires, pompes à chaleur).

4. Suivi et mise à jour

- Factures des travaux de rénovation énergétique réalisés (indispensable pour les aides financières).

- Certificats de qualification des entreprises ayant réalisé les travaux.
- Historique des interventions de maintenance sur les équipements techniques.
- Mise à jour systématique du carnet après chaque modification significative du logement.